

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DAMMANN FRÈRES  
concernant un projet de création d'une usine de stockage et de conditionnement de thés et infusions  
– située sur le territoire de la commune de Dreux  
(N° ICPE )**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS DAMMANN FRÈRES, dont le siège social est situé 1 rue de Reveillon 28100 DREUX, concernant un projet de construction d'une usine de stockage et de conditionnement de thés et infusions, 1, rue des Livraindières sur le territoire de la commune de DREUX ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS DAMMANN FRÈRES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 17 juillet 2023;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour les rubriques 1510-2b et 2260-1a de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SAS DAMMANN FRÈRES à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DAMMANN FRÈRES, dont le siège social est situé 1 rue de Reveillon 28100 DREUX, concernant un projet de construction d'une usine de stockage et de conditionnement de thés et infusions située 1, rue des Livraindières, sur le territoire de la commune de Dreux ;

L'installation est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2b et 2260-1a de la nomenclature des installations classées. La nature de l'installation et les rubriques relevant de l'enregistrement sont détaillées en annexe.

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00.**

**Article 3** : La commune de Montreuil est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du projet d'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4** : Le dossier constitué par le demandeur, est déposé au guichet unique de la mairie de Dreux, situé 18 rue des Gaults (en face de la mairie) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

**Du lundi au mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Le jeudi de 14h00 à 17h00**

**Le vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- sur le registre papier ouvert au guichet unique de la mairie de Dreux (adresse ci-dessus) à cet effet et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 5** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Dreux et Montreuil, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir mentionné à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6** : Le registre, ouvert en mairie de Dreux, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes de Dreux et Montreuil sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

**Article 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Dreux et Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et à la Société DAMMANN FRÈRES.

Chartres, le

24 JUL. 2023

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN



## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

	Rubrique	Alinéa	E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations projetées	1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	3 cellules de stockage (matières premières, emballages, produits finis et préparation de commandes)	Volume des entrepôts	≥ 50 000 et < 900 000	m <sup>3</sup>	199 038	m <sup>3</sup>
Installations projetées	2260	1-a	E	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660.	Installations de mélange et de conditionnement	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> à 500 kW		640	kW

Régime : E (enregistrement)